



Fédération
des CPAS

AVIS DE LA FEDERATION DES CPAS

N° 2023-01

PROJET DE PLAN AIR CLIMAT ENERGIE (PACE) A L'HORIZON 2030

**ADRESSE A PHILIPPE HENRY,
VICE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET MINISTRE DU CLIMAT, DE L'ENERGIE,
DE LA MOBILITE ET DES INFRASTRUCTURES**

16 JANVIER 2023

Personne de contact : Sabine Wernerus - Tél : 081 24 06 64 - mailto : swe@uvcw.be



CONTEXTE

Vous avez sollicité dans le cadre de la fonction consultative l'avis de la Fédération des CPAS, en date du 16 décembre 2022, concernant le projet de Plan Air Climat Energie (PACE) à l'horizon 2030 et nous vous en remercions vivement.

AVIS DE LA FEDERATION DES CPAS

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

D'une manière générale, pour ce qui concerne l'accès à l'énergie :

- Le texte donne peu d'éléments sur la mise en œuvre concrète des objectifs. En termes de précarité énergétique, le PACE 2030 renvoie vers le Plan de Relance de la Wallonie (PRW) et le Plan de Sortie de la Pauvreté (PSP), tout aussi imprécis,
- Pour que les mesures soient à la fois efficaces, non redondantes et cohérentes, elles doivent faire l'objet d'une concertation avec le fédéral au travers par exemple d'un Codeco énergie structurel. Cette absence de concertation (dont les CPAS ont fait les frais durant les différentes crises), alors que l'énergie est encore une compétence morcelée entre les deux niveaux de pouvoir, génère un flou que les acteurs de terrain doivent concrètement articuler. L'articulation en amont des mesures fluidifierait les pratiques et permettrait de couvrir les différents champs d'action de manière complémentaire.

ANALYSE POINT PAR POINT

3.3. Renforcer l'accès à l'énergie et soutenir la transition énergétique

3.3.1. Les réseaux intelligents

La Fédération des CPAS salue l'intention du Gouvernement de veiller à une communication générale et individuelle lors du placement du compteur intelligent (CI). Pour ce dernier point, les CPAS sont particulièrement demandeurs de s'assurer que les utilisateurs seront informés clairement sur l'usage du CI et des supports de pilotage de celui-ci dont le rechargement lorsqu'il y a prépaiement.

Au-delà d'un flyer explicatif, les GRD devront prendre le temps d'expliquer les modalités d'usage de ce nouvel outil et se rendre disponibles physiquement pour cet accompagnement comme ils l'ont fait lors des projets pilotes (exemple : Smart Users d'ORES qui veillait à l'accompagnement du public à l'usage du CI et des services associés).

3.3.3. Garantir la fourniture d'une quantité suffisante d'énergie à un prix acceptable à tous les ménages

Les CPAS ne peuvent que rejoindre les objectifs énoncés dans la fiche 2.6. du PSP. Reste à savoir comment ceux-ci seront concrétisés.

- Service universel : la Fédération des CPAS sera particulièrement attentive aux évolutions de ce dossier encore flou à ce stade et espère être associée à la réflexion en cours,



- Evaluation du statut de client protégé (PRC) : la pratique montre un usage ciblé de la PRC aux ménages identifiés par les CPAS comme étant en difficulté à faire face à leurs factures d'énergie, conformément au prescrit légal. Comme le précise le Ministre Philippe Henry, ce dispositif est subsidiaire aux mesures adoptées par le fédéral.

La Fédération des CPAS plaide pour que la Protection régionale devienne structurelle (PRS) et reste un levier des CPAS. Elle est en effet un outil très utile pour les ménages qui ne rentrent dans aucune catégorie de protection et qui, suite à une analyse de leur situation, bénéficient d'une réduction du coût de leur facture mais également potentiellement d'autres aides du CPAS.

Aussi, comme dit plus haut, la PRC a souffert – et souffre encore à ce jour - de l'absence de concertation entre le fédéral et le régional précisément pour les Bénéficiaires de l'Intervention Majorée (BIM). Ces personnes entrent en effet dans l'élargissement des critères d'accès au tarif social fédéral et, via la PRC, régional. De nombreuses réunions entre acteurs ont été nécessaires pour clarifier l'aiguillage à réserver à ces clients BIM.

3.4. Accélérer et massifier la rénovation des bâtiments

3.4.2. Mobilier les parties prenantes

Stimuler la demande de rénovation énergétique des bâtiments privés et, précisément des logements habités par des ménages en situation de précarité (pour lesquels la marge de progression en termes de réduction de consommations et d'émissions de CO2 est la plus grande) réclament la présence dans chaque CPAS d'un.e tuteur.trice énergie et eau.

Effectivement, pour une partie de la population, déjà aux prises avec de nombreuses difficultés, il convient de prévoir la présence des tuteurs énergie et eau (insérés au service social du CPAS) en capacité de réaliser une démarche proactive vers les publics ciblés et un accompagnement global dans les démarches à entreprendre.

Ces dernières sont nombreuses, d'autant qu'elles concernent des locataires de passoires énergétiques : prise de contact et élaboration d'une relation de confiance, identification des sources de surconsommation et/ou de privation, prise de contact et négociation avec les propriétaires, recherche de financements (activation des primes, fonds, prêts à zéro pourcent et autres leviers disponibles en fonction de la situation précise du ménage), suivi administratif, obtention de devis, suivi des travaux...

Le PSP indique en page 55, dans la fiche 2.9. : « par ailleurs, les tuteurs énergie en CPAS jouent un rôle fondamental auprès des citoyens en difficulté, tant socialement qu'économiquement, en favorisant leur accès à l'énergie, à l'eau et au logement décent. En 2019, 48 CPAS ont été subventionnés pour un total de 53 emplois de tuteurs énergie »... « Il est enfin proposé de travailler à l'amélioration de la Performance Énergétique des Bâtiments (PEB) des logements sociaux et privés de ménages à bas revenus via l'accroissement du nombre de tuteurs en énergie et leur formation ».

A ce jour et depuis ces déclarations, une trentaine de CPAS ont pu obtenir un poste de « tuteur énergie et eau » pour une durée limitée suite aux inondations. D'après nos informations, seuls 85 CPAS sur 262 disposent d'un temps de travail « tuteur énergie et eau ».

La Fédération des CPAS interpelle donc à nouveau sur la nécessité d'offrir cette possibilité à tous les CPAS qui sont en mesure de mettre en place le dispositif. Un appel à candidatures à tous les CPAS qui n'en disposent pas encore permettrait d'épouser au plus près les besoins de terrain et d'activer le dispositif là où les CPAS sont prêts à le mettre en œuvre (locaux, matériel, candidats potentiels, organisation de l'équipe du service social...).

Par ailleurs, pour concrétiser les objectifs de rénovation des logements passoires des propriétaires bailleurs, il convient d'inciter ceux-ci à envisager une amélioration de la performance énergétique



de leur bâtiment dont ils ne percevront aucun retour sur investissement à court terme (incitant fiscal, primes substantielles...).

Aussi, l'expérience des exigences PEB montre combien celles-ci ne sont que théoriques pour une majorité de logements faute de contrôle et de sanction. La pénurie (et crise du) de logements implique malheureusement que les logements passoirs, hors contrôle PEB, sont reloués irrémédiablement faute d'alternatives pour les ménages concernés.

3.4.3. Apporter un accompagnement et faciliter le financement pour les différents publics, de manière adaptée

La Fédération des CPAS salue la réforme Mébar intervenue en juin 2022. Elle va permettre d'intensifier l'aide apportée aux ménages en situation de grande précarité pour améliorer leurs conditions de vie.

La fiche 2.7. du PSP évoque l'évaluation des Plans d'Action Préventive en matière d'Energie (PAPE) afin de les renforcer et d'élargir leur usage sur le territoire wallon.

La Fédération des CPAS salue l'intention de réaliser une étude qualitative à son sujet. Effectivement, malgré les améliorations obtenues au fil des années, le PAPE s'avère encore trop lourd administrativement tant pour les CPAS que pour l'administration en charge de la mesure.

Pour exemple, chaque dépense, au-delà d'un guide des dépenses éligibles trop restrictif, doit faire l'objet d'un accord écrit de l'administration, incapable de suivre le rythme.

Aussi, loin de pouvoir respecter les délais annoncés (traitement des déclarations de créance, suivi des appels à candidatures, réponses aux questions des CPAS, notifications...), les acteurs qui encadrent le dispositif ralentissent considérablement le traitement des étapes utiles sur le terrain minant de facto les contraintes administratives et comptables des CPAS. Certains d'entre eux renoncent ainsi au PAPE, malgré tout l'intérêt que celui-ci représente, considérant cette complexité administrative.

La Fédération des CPAS reste bien entendu à disposition du Gouvernement pour élaborer le PACE 2030 dans l'intérêt des publics fragilisés et des CPAS qui les accompagnent.
